

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 MAI 2019**

**Effectif légal : 19
Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres votants : 17**

L'an deux mil dix-neuf, le sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 2 mai 2019, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Hélène ORILLARD, Laurent MONGAILLARD, Jocelyne CLAUDE, Corinne MARTIN, Noël QUINANZONI, Adrien OLRÉY, Danièle CUNY, Régis POIROT, Roger MICHEL, Martine VOINSON, Stéphane RICHARD, Elisa THIEBAUT.

Absents excusés : Mme Chantal BASTIEN donne pouvoir à Mme Hélène ORILLARD, Mme Catherine PLANTIN donne pouvoir à Mme Danièle CUNY, Mr Eric MOUGEL donne pouvoir à Mr Michel BERTRAND, Mr Patrick VIRY donne pouvoir à Mr Noël QUINANZONI.

Absentes : Mme Monique REMY, Emmanuelle MARGRAITTE.

Secrétaire de séance : Mme Hélène ORILLARD

Le compte rendu du conseil Municipal du 28 mars 2019 a été accepté.

**LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ÉLABORATION D'UNITÉS TOURISTIQUES
NOUVELLES LOCALES RELATIVE À L'EXTENSION D'HÉBERGEMENTS
TOURISTIQUES ET RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ÉTUDES- DEL. N° 29/2019**

Le plan d'occupation des sols de la commune est caduc (art L174.1 du code de l'urbanisme).

La commune n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT).

L'engagement de cette procédure va permettre de répondre aux objectifs suivants :

- D'apporter une réponse à une demande de développement de l'hébergement touristique local,
- D'améliorer la qualité de l'accueil et du besoin de mise aux normes réglementaires, dans le respect des qualités environnementales indispensable dans le secteur du Collet.

L'extension d'une surface de plancher supérieure à 500m² pour de l'hébergement touristique constitue une unité touristique nouvelle (UTN) locale (art 122-9 du code de l'urbanisme).

La création d'UTN locale doit être soumise à l'autorisation du préfet du département (art 122-12 et 18 du code de l'urbanisme).

Afin de conforter un projet économique dans le secteur du Collet, il est nécessaire de lancer une procédure d'élaboration d'UTN locale et de recruter un bureau d'étude à cet effet pour un montant de 8920 euros HT soit 10 704 euros TTC.

Le montant de la prestation sera financé et contractualisé par une convention tripartite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Décide le lancement d'une procédure d'élaboration d'une UTN locale

Confie au bureau d'étude EOLIS la procédure de création d'une UTN locale

De rédiger une convention tripartite.

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ÉTUDES POUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME- DEL. N° 30/2019

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 mars 2019 à 9h00 pour l'ouverture des plis relatifs au choix du bureau d'études pour l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Trois dossiers ont été déposés. Après analyse des offres il est proposé de retenir le bureau d'études EOLIS de Saint-Dié des Vosges et les bureaux associés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de retenir le bureau d'études EOLIS de Saint-Dié des Vosges et ses associés pour un montant de : 44 875 euros HT soit 53 850 TTC (sans les deux tranches conditionnelles).

La tranche conditionnelle n°1 est de 1650 euros HT et la 2^{ème} tranche conditionnelle est de 825 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette étude et notamment de signer le marché.

PARTICIPATION FINANCIÈRE ANNUELLE DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2019- DEL. N° 31/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le montant de la participation au S.D.A.N.C auquel adhère la Commune, soit la somme de **80€** pour l'année 2019 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES AU 1^{ER} JANVIER 2020- DEL. N° 32/2019

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui attribue à titre obligatoire les compétences eau et assainissement au communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2020.

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 qui aménage les modalités de transfert sans les remettre en cause et qui accorde la possibilité de différer le caractère obligatoire de transfert au 1^{er} janvier 2026 sous conditions.

CONSIDERANT que la loi du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau ou à l'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25 % des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI ;

CONSIDERANT que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la loi précitée prévoit que les communes membres doivent se prononcer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

CONSIDERANT : -la gestion en régie directe des services eau et assainissement pour notre commune

- Les travaux entrepris pour moderniser et fiabiliser nos réseaux eau et assainissement
- La qualité, l'efficacité et réactivité de nos services pour gérer au mieux le fonctionnement de nos réseaux
- Qu'il est nécessaire de préserver ce service de proximité aux habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet des Vosges et à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges

ONF : DEMANDE DE SOUTIEN AUX PERSONNELS- DEL. N° 33/2019

Le conseil municipal réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'État pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, État, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants par 11 voix pour et 1 voix contre et 5 abstentions

Le Conseil Municipal se prononce POUR

Le soutien aux personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la ré affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

REMBOURSEMENT DE FACTURE (budget camping) - DEL. N° 34/2019

Suite à une erreur de réservation pour une location facturée du 22/02/2019 au 26/02/2019 (soit 4 nuitées), la direction du camping du Domaine de Longemer a proposé de reloger les locataires au sein du camping du Mettey à Vagney.

Cette location saisonnière est facturée 498.77 euros HT - 548.40 euros TTC par le camping du Mettey.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal DÉCIDE

De payer la facture au camping du Mettey pour un montant de 498.77 euros HT - 548.40 euros TTC sur le budget du camping.

Autorise le Maire à signer les pièces s'y afférent.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Inauguration Boîte à Livres
- Inauguration du Camping du Domaine de Longemer
- Tour de garde pour les élections Européens

La séance est levée à 21h.25